

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

Etaients présents : Mmes, BOCH Claudette, CHEVALLIER Monique, LEKHAL Brigitte MM. CECILLE Joël, GIRAUD Régis et TEDESCO Nicola

Excusés : BERTHET Sara et MENARINI Michèle, M. MOLLIEUX David

Absents : GIRAUD Gilles

Pouvoir : BERTHET Sara donne pouvoir à LEKHAL Brigitte - MENARINI Michèle donne pouvoir à BOCH Claudette et MOLLIEUX David donne pouvoir à Régis GIRAUD

Secrétaire : Brigitte LEKHAL

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.

### **1. Choix de l'entreprise pour les travaux de l'Usine Rouge**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les travaux à effectuer sur le secteur de l'Usine Rouge, où il a été décidé de procéder à la réfection des conduites d'eau existantes, la pose de compteurs individuels pour les abonnés et la mise aux normes des réseaux électriques en collaboration avec ENEDIS et la Régie d'Electricité de La Chambre.

Trois entreprises ont été consultées : SARL JULLIARD, TP MANNO et MPTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient la proposition de l'entreprise MTPE pour :

- renouvellement du réseau d'eau pour un montant total de 24 680.00HT, soit 26 016.00€TTC.
- enfouissement du réseau électrique pour un montant total de 6 339.00HT, soit 7 606.80€TTC.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2. Convention Commune /ENEDIS/Régie d'Electricité de La Chambre**

En parallèle aux travaux sur le secteur de l'Usine Rouge, ENEDIS, effectuera également des travaux de mises aux normes électriques.

Ces travaux font l'objet d'une convention de raccordement au réseau public de distribution électrique, entre la commune, ENEDIS et la régie d'Electricité de la Commune de La Chambre.

La présente convention a pour objet d'assurer l'alimentation électrique du secteur d'aménagement et de permettre la desserte des futurs clients dans les meilleures conditions de qualité de fourniture, la Commune des Chavannes en Maurienne, le distributeur ENEDIS et la régie de La Chambre (distributeur référent pour 2 des 10 clients concernés), se sont rapprochés en vue de définir les modalités techniques et financières des travaux rendus nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la convention proposée et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **3. Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Madame le Maire, rappelle que la Commune a désigné un représentant au sein de la CLECT et que la mission de cette commission est d'évaluer les charges transférées à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre (la 4C) par ses Communes membres. Rappelle, également, que dans le cadre de la Loi NOTRe la compétence : « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ainsi que la compétence en matière de « promotion du tourisme » incluant la création d'offices de tourisme ont été transférées à La 4C au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; expose que la CLECT s'est réunie le 4 avril 2017 et a élaboré un rapport présentant, l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui servira de base au calcul des attributions de compensation versées aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; indique que conformément à l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil doit se prononcer sur le rapport et le montant des charges et recettes transférées ; donne lecture du rapport de la CLECT qui évalue, pour les compétences reprises :

- Le montant des charges transférées par la Commune à La 4C, à 3 259€

Le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport et le montant des charges transférées à La4C.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le rapport de la CLECT et le montant des charges transférées par la Commune à La 4C tel qu'il figure dans le rapport

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4. Demande de subvention au Conseil Départemental : sol école**

Madame le Maire rappelle au Conseil la nécessité de changer le sol de l'école. Il s'avère que ce projet est éligible au titre du FDEC, il convient donc de présenter un dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le dossier de demande de subventions concernant le remplacement du sol de l'école ; sollicite l'aide financière du Conseil Général ; demande à pouvoir bénéficier d'une dérogation afin de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **5. Demande de subvention au Conseil Départemental : sanitaires salle polyvalente**

Madame le Maire rappelle au Conseil la nécessité de transformer l'un des sanitaires de type « turc » en WC sur pied, à la salle polyvalente. Il s'avère que ce projet est éligible au titre du FDEC, il convient donc de présenter un dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le dossier de demande de subventions concernant le remplacement du sol de l'école ; sollicite l'aide financière du Conseil Général ; demande à pouvoir bénéficier d'une dérogation afin de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires.

#### **6. Admission en non-valeur**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 11 mai 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : n°R42-63 de l'exercice 2014 ; dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 9.16euros et que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Questions diverses :**

- L'avenir de l'ADMR (Cf. imprimé ADMR La Chambre)

#### **Fin de la séance : 19h**

*Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 22 mai deux mil dix-sept à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.*

*Mme Le Maire, Monique CHEVALLIER*